

Transcription légistique de l'objectif 3.1 :

Inciter au développement d'une pêche à faible émission

COMMENT LIRE LES TRANSCRIPTIONS LÉGISTIQUES ?

Le ~~noir barré~~ concerne les parties de textes existant qui devraient être supprimées.

Les parties en **rouge gras** correspondent aux textes qu'il y aurait lieu de créer ou mots à ajouter dans les textes existants.

PROPOSITION SN3.1.5 : DIMINUER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES À LA PÊCHE, AU TRANSPORT MARITIME ET AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES, EN POURSUIVANT LA MODERNISATION DE LA FLOTTE DE BATEAUX VERS DES SYSTÈMES DE PROPULSION VERT

La flotte de pêche française est vieillissante et est majoritairement équipée de moteurs basés sur les énergies fossiles contribuant ainsi à l'émission de gaz à effet de serre.

La mesure 41 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) mobilise les aides européennes pour améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche.

La fiche SD.B.2.4 est porteuse d'une proposition similaire pour les navires de commerce et de passagers : « Accélérer la transition énergétique des navires ».

La proposition pourrait être reformulée comme indiqué dans le document du GT : « Accélérer la décarbonation des navires tant du secteur de la pêche professionnelle que de la pêche de loisir ».